

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1024**3 octobre 2003****SOMMAIRE**

Alger Sicav, Luxembourg	49125	Lux Windows S.A., Luxembourg	49143
Benjamin Participations S.A., Luxembourg	49146	Lux Windows S.A., Luxembourg	49143
Bering Participation S.A., Luxembourg	49110	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senningerberg	49145
Boulder S.A., Luxembourg	49140	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senningerberg	49145
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	49144	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	49128
Central Songs S.A., Luxembourg	49140	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	49130
Citadel Financial Products, S.à r.l., Munsbach.	49130	Manuport S.A., Mertert	49147
Cobelu S.A., Luxembourg	49132	Manuport S.A., Mertert	49147
Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Luxembourg	49140	Modern Real Estate S.A., Luxembourg	49146
Compagnie Saint Georges S.A., Luxembourg	49139	Persepolis Investments Holding S.A., Luxembourg	49141
Conquest Investments S.A.H., Luxembourg	49136	Pizzeria de la Gare, S.à r.l., Wasserbillig	49148
Eiknes International S.A., Luxembourg	49139	Pneu Service Schumann S.A., Strassen	49152
Emanimmo S.A., Luxembourg	49141	Pneu Service Schumann S.A., Strassen	49152
Emma S.A., Luxembourg	49131	Pneu Service Schumann S.A., Strassen	49152
Emma S.A., Luxembourg	49132	Polclip Luxembourg S.A.H., Luxembourg	49127
European Finance & Management S.A., Luxembourg	49141	Property Services S.A.H., Luxembourg	49144
Five Company S.A.H., Luxembourg	49120	Provi Holding S.A., Luxembourg	49138
G.B.I. Finance S.A., Rumelange	49147	RAC Europe S.A., Luxembourg	49146
G.B.I. Finance S.A., Rumelange	49147	Relan Holding S.A., Luxembourg	49142
G.P.P. International S.A., Luxembourg	49111	Reluri Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	49136
(La) Gaieté S.A., Luxembourg	49138	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	49120
Gefinor S.A.H., Luxembourg	49110	S.L.P.E., Société Luxembourgeoise de Presse et d'Édition S.A., Nospelt	49133
Gefinor S.A.H., Luxembourg	49110	Sacramento Resources S.A.H., Luxembourg	49121
GIB Group International S.A., Luxembourg	49124	Sacramento Resources S.A.H., Luxembourg	49121
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	49115	Sacramento Resources S.A.H., Luxembourg	49121
H.R. Participations S.A., Luxembourg	49144	Sacramento Resources S.A.H., Luxembourg	49121
Helvert Finance S.A., Luxembourg	49122	Sacramento Resources S.A.H., Luxembourg	49121
Holding d'Investissements Financiers S.A., Luxembourg	49143	Sama Trademark Investments B.V., S.à r.l., Luxembourg	49127
Ileostomy Research Associates (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	49139	Simtek Investments S.A., Luxembourg	49142
Imodesign, S.à r.l., Canach	49137	Solo Songs S.A., Luxembourg	49130
ING RPFEB Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg	49115	Sopfi S.A.H., Luxembourg	49143
Indra S.A., Luxembourg	49142	Southinvest S.A.H., Luxembourg	49114
Interace S.A., Luxembourg	49151	Syntonia S.A., Luxembourg	49145
Interace S.A., Luxembourg	49151	Thuman Holding S.A., Strassen	49106
Interace S.A., Luxembourg	49151	Thuman Holding S.A., Strassen	49110
Interace S.A., Luxembourg	49151	Vendôme Financière S.A., Luxembourg	49111
Jovest Holding S.A., Luxembourg	49132		
Lauza S.A., Luxembourg	49132		
Lineplast S.A., Luxembourg	49131		

THUMAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.531.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of August.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the holding company THUMAN HOLDING S.A., having its registered office at L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon (hereinafter referred to as «the Company»), incorporated by a deed of Maître Norbert Muller, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on July 6, 1999, published in the official gazette Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated September 20, 1999 under the number 699, amended by a deed of pre-named Maître Norbert Muller, on May 23, 2001, published in the official gazette Mémorial C, dated December 19, 2001 under the number 1192.

The Company is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and the number 70.531.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by M^e Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman, and appointing Mrs. Jeannine Brever, private employee, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer M^e Hagen Reinsberg, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the meeting and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euros) so as to bring it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, to the amount of EUR 90,000.- (ninety thousand Euros) represented by 900 (nine hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, by the issue of 400 (four hundred) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares,

2. Subscription and payment in cash of 400 (four hundred) additional shares of the Company by FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, having its registered office in Bad Homburg v.d.H. (Germany) and its business address in D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Str. 1,

3. Waiver by FRESENIUS MEDICAL CARE AG, having its registered office in Hof an der Saale (Germany) and its business address in D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Str. 1, in respect of its preferential subscription right,

4. Cancellation of the authorised capital of the Company as provided for by article 5 paragraph 2, 3, 4 and 5 of the Articles of Association of the Company,

5. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the foregoing to read as follows:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

In its English translation:

«**Art. 5.** The subscribed share capital is set at ninety thousand Euros (EUR 90,000.-) represented by nine hundred (900) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares are registered shares or bearer shares, at the shareholder's option, except those shares which by law have to be registered shares.

The shares of the company may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

6. Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euros) so as to bring it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, to the amount of EUR 90,000.- (ninety thousand Euros) represented by 900 (nine hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, by the issue of 400 (four hundred) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting resolves to issue 400 (four hundred) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The Chairman reminds that FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH and FRESENIUS MEDICAL CARE AG are the two shareholders of the Company.

1. There now appears M^e Patricia Thill, previously named, acting in her capacity as duly appointed special attorney of pre-named FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, by virtue of a proxy given under private seal on August 13, 2003, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the meeting and the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the pre-named FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, 400 (four hundred) newly issued shares of the Company, having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, and to fully pay-up such new shares in cash in a total amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euros).

2. There now appears M^e Hagen Reinsberg, previously named, acting in his capacity as duly appointed special attorney of pre-named FRESENIUS MEDICAL CARE AG, by virtue of a proxy given under private seal on August 13, 2003, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the meeting and the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares waiving in the name and on behalf of the pre-named FRESENIUS MEDICAL CARE AG the preferential subscription right in respect of the subscription of the 400 (four hundred) newly issued shares of the Company.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 400 (four hundred) new fully paid-up shares to pre-named FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH.

Proof of payment for the 400 (four hundred) new shares has been given to the notary by a blocking certificate («certificat de blocage») dated August 13, 2003 issued by BANQUE DE LUXEMBOURG SA, 41, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, which blocking certificate after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the meeting and the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The notary acknowledges that the conditions stipulated in article 26 of the law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended, have been satisfied.

Third resolution

The meeting resolves to cancel the authorised capital of the Company as provided for by paragraph 2, 3, 4 and 5 of article 5 of the Articles of Association of the Company.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the foregoing to read as follows:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

In its English translation:

«**Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 90,000.- (ninety thousand Euros) represented by 900 (nine hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The shares are registered shares or bearer shares, at the shareholder's option, except those shares, which by law have to be registered shares.

The shares of the company may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,900.- (one thousand nine hundred Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding THUMAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, (ci-après dénommée «la Société»), constituée suivant acte de Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette Grand-Duché de Luxembourg, du 6 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du 20 septembre 1999 sous le numéro 699, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Norbert Muller, pré-qualifié, du 23 mai 2001, publié au Mémorial C, du 19 décembre 2001 sous le numéro 1192.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et numéro 70.531.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures par Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme Président et désignant Madame Jeannine Brever, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, au montant de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille Euros) représenté par 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par l'émission de 400 (quatre cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes,

2. Souscription et libération en espèce de 400 (quatre cents) actions supplémentaires de la Société par FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, ayant son siège social à Bad Homburg v.d.H. (Allemagne) et son adresse d'exploitation à D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Str. 1,

3. Renonciation à l'exercice de son droit de souscription préférentiel par FRESENIUS MEDICAL CARE AG, ayant son siège social à Hof an der Saale (Allemagne) et son adresse d'exploitation à D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Str. 1,

4. Annulation du capital autorisé de la Société tel que prévu à l'article 5 alinéas 2, 3, 4 et 5 des statuts de la Société,

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter ce qui précède, qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

En sa traduction anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 90,000.- (ninety thousand Euros) represented by 900 (nine hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The shares are registered shares or bearer shares, at the shareholder's option, except those shares which by law have to be registered shares.

The shares of the company may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, au montant de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille Euros) représenté par 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par l'émission de 400

(quatre cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'émettre 400 (quatre cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Le Président rappelle que FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH et FRESENIUS MEDICAL CARE AG sont les deux actionnaires de la Société.

1. Intervient maintenant Maître Patricia Thill, pré-qualifiée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 août 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, pré-qualifiée, 400 (quatre cents) actions nouvellement émises par la Société, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en numéraire de EUR 40.000,- (quarante mille Euros).

2. Intervient maintenant Maître Hagen Reinsberg, pré-qualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial de FRESENIUS MEDICAL CARE AG, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 août 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare renoncer au nom de FRESENIUS MEDICAL CARE AG, pré-qualifiée, à l'exercice du droit de souscription préférentiel relatif à la souscription des 400 (quatre cents) actions nouvellement émises.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 400 (quatre cents) actions nouvelles émises et entièrement libérées à FRESENIUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, pré-qualifiée.

La preuve du paiement pour les 400 (quatre cents) actions nouvelles a été rapportée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage daté du 13 août 2003, émis par BANQUE DE LUXEMBOURG SA, 41, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, lequel certificat de blocage, après avoir été signé ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexé au présent procès-verbal et sera soumis ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le notaire constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé de la Société tel que prévu aux alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 5 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter ce qui précède, qui se lit dès lors comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

En sa traduction anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 90,000.- (ninety thousand Euros) represented by 900 (nine hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The shares are registered shares or bearer shares, at the shareholder's option, except those shares, which by law have to be registered shares.

The shares of the company may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.900,- (mille neuf cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Thill, J. Brever, H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, vol. 140S, fol. 30, case 12. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 août 2003.

T. Metzler.

(053534.3/222/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

THUMAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 août 2003.

T. Metzler.

(053538.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

BERING PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 84.370.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 août 2003 que:

Est nommée administrateur:

- Madame Di Nino Angèle, comptable, demeurant 20, avenue Alain Mimoun, F-57970 Yutz,

- en remplacement de Monsieur Patrick Mirgaine, rue Principale F-57570 Rodemack, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour extrait conforme

W. Gérard

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055544.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GEFINOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.282.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055557.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GEFINOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.282.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01479, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055560.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.323.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 mars 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2003:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Romano Marniga, directeur de société, demeurant à Lumezzane (Brescia), Italie, Président.
- Monsieur Emilio Gnutti, directeur de société, demeurant à Brescia, Italie.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Monsieur Claudio Moreschi, directeur de société, demeurant au 30, Via del Rampino, I-25100 Brescia.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055664.3/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

VENDÔME FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.514.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANQUE DEGROOF, LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Alain Meunier, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

spécialement mandaté à cet effet par procuration délivrée sous seing privé.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VENDÔME FINANCIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à USD 500.000 (cinq cent mille US dollars) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix US Dollars) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 50.000 (cinquante mille) actions ont été souscrites comme suit:

- 49.999 actions par la BANQUE DEGROOF, LUXEMBOURG, prédésignée.

- 1 action par Monsieur John Seil, prénommé.

A) Les actions souscrites par la BANQUE DEGROOF, LUXEMBOURG, prédésignée, ont été intégralement libérées par l'apport de 5 parts sociales de la société MACH III DESIGNS LTD, ayant son siège social à 689, Fifth Avenue, 15th Floor, 10022 New York, comme en atteste le rapport établi en date du 26 août 2003, par HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri dont la conclusion se lit comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de USD 500.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 49.999 actions d'une valeur nominale de USD 10 chacune de VENDÔME FINANCIERE S.A. à émettre en contrepartie».

Il résulte d'un certificat émis par l'apporteur et délivré au notaire instrumentant, que:

- il est le seul propriétaire de ces parts et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

B) L'action souscrite par Monsieur John Seil, prénommé, a été entièrement libérée par un versement en espèces de USD 10 (dix US Dollars), comme en atteste le certificat de blocage émis par la banque.

Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Meunier, J. Seil, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, vol. 140S, fol. 46, case 3. – Reçu 4.584,21 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

J. Elvinger.

(055706.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SOUTHINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 35.543.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1947, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOUTHINVEST S.A.H.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055655.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 75.223.

L'associé de la Société, CHELSFIELD (GLOBAL SWITCH), S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, a transféré, par décision de son conseil de gérance en date du 20 février 2003, son siège social vers 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055634.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ING RPFBI SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.522.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared the following:

ING REI INVESTMENT I B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 65, Schenkade, 2595 AS The Hague (The Netherlands),

represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in the Hague, on August 26, 2003.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ING RPFBI SOPARFI A, S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-), represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters. The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers. The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners.

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:
 1. Mr Herman J. J. Moors, company director residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkade, 2595 AS La Hague (Pays-Bas),

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 26 août 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ING RPFEB SOPARFI A, S.à.r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING REI INVESTMENT I B.V., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société treize (13) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

1. Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de société, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 11. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055728.3/239/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.369.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 juillet 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

- Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 22, boulevard Royal à L-2952 Luxembourg, au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055648.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FIVE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.675.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 juin 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Giacomo Scaramuzzi, entrepreneur, demeurant à Via Santello 15, I-25065 Lumezzane (BS), Italie.

- Monsieur Silverio Vivenzi, entrepreneur, demeurant à Via G. Matteotti 67, I-25065 Lumezzane (BS), Italie.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055668.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SACRAMENTO RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.180.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055740.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SACRAMENTO RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.180.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055739.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SACRAMENTO RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.180.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055738.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SACRAMENTO RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.180.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055735.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SACRAMENTO RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.180.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 28 juillet 2003, que:

- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055742.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HELVERT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 95.521.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 11 août 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: HELVERT FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 avril de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A, prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. L. Schul, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055725.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GIB GROUP INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.544.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055535.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 55.679.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of August.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of ALGER SICAV, (hereafter referred to as the «Company»), a stock company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 55.679), incorporated under the name of THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 26th of July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial») number 410 of the 23rd of August 1996,

and the articles of association have been modified pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, 11th of August 2000, published in the Mémorial number 686 of the 22nd of September 2000, containing the modification of the company's denomination into ALGER SICAV.

The meeting was opened at 11.00 a.m., with Marilyn Vo Van, employee, residing in Arlon, (Belgium), in the chair.

The chairman appoints as secretary Maria Peña Molina, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Thibaud Leonard, employee, residing in Libramont, (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent on the 18th of August 2003 to shareholders and published in the Luxemburger Wort and the Mémorial on the 6th of August 2003 and the 18th of August 2003.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. to replace the reference to Luxembourg Francs by the reference to Euro and amend paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

2. to allow the Company to invest in markets other than the United States and therefore amend paragraphs 3, 4 and 5 of Article 16 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«In the determination and implementation of the Company's investment policy, the Board may cause the assets of the Company to be invested in

(i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa; and/or

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa; and/or

(iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa and such admission is secured within a year of issue.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of each class in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Union (a «Member State») or its local authorities, by any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent of the net assets of each class of Shares, in accordance with the principle of risk of spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa or by public international bodies of which one or more member States are members, provided such class holds securities from at least six different issues and securities from one issues do not account for more than 30% of the net assets of such class.»

3. to amend article 28 of the Articles of Incorporation of the Company, to permit the Board of the Company to decide to liquidate one Class of Shares, not only if the net assets of such Class fall below U.S. Dollar 5,000,000.-, but also to the equivalent in any other currency.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, by the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list that 917,624 of 8,809,868 the shares in issue are represented at the meeting;

V. In order for this meeting to deliberate validly on the items of the agenda, the quorum required for the meeting is 50% of the capital and the passing of each extraordinary resolution requires a consent of 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is not validly constituted and is accordingly not authorized to deliberate on the items of the agenda failing the required quorum; it is therefore compulsory to convoke a second extraordinary general meeting with the same agenda by way of the notices provided by law which meeting, when validly constituted, will be authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six hundred Euros.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zwei tausend und drei, den sieben und zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der ALGER SICAV, (im folgenden die «Gesellschaft»), einer Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1855 Luxemburg, 49, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 55.679), gegründet unter der Bezeichnung THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Hellinckx, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (im folgenden «Mémorial»), Nummer 410 vom 23. August 1996,

und deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 11. August 2000, veröffentlicht im Mémorial Nummer 686 vom 22. September 2000, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in ALGER SICAV.

Die Hauptversammlung wurde um 11.00 Uhr von der Vorsitzenden Marilyn Vo Van, Angestellte, wohnhaft in Arlon (Belgien), eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt Maria Peña Molina, Angestellte, mit Wohnsitz in Luxemburg, zur Schriftführerin.

Die Hauptversammlung ernennt Thibaud Leonard, Angestellter, mit Wohnsitz in Libramont (Belgien) zum Wahlprüfer.

Nachdem die Amtsträger der Hauptversammlung gewählt waren, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab mit der Bitte an den Notar, diese festzustellen:

I. Die heutige außerordentliche Hauptversammlung wurde durch schriftliche Mitteilung an die Aktionäre mit beigefügter Tagesordnung am 18. August 2003 und durch Bekanntgabe im Luxemburger Wort und im Mémorial am 6. August 2003 und 18. August 2003 einberufen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Die Referenz auf Luxemburger Francs durch die Referenz auf Euro zu ersetzen und Absatz 2 des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft entsprechend abändern.

2. Der Gesellschaft zu erlauben, in Märkte außerhalb der Vereinigten Staaten zu investieren und demnach die Absätze 3, 4 und 5 des Artikels 16 der Satzung der Gesellschaft entsprechend ändern, der sich dann wie folgt liest:

«Durch Festlegung und Anwendung der Anlagepolitik der Gesellschaft kann die Geschäftsleitung veranlassen, dass das Vermögen der Gesellschaft angelegt wird in:

(i) übertragbaren Wertpapieren, die an einer Wertpapierbörse in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika zur amtlichen Notierung zugelassen sind; und/oder

(ii) übertragbaren Wertpapieren, die an einem anderen regulierten Markt mit ordnungsgemäßer Funktionsweise gehandelt werden, der in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist (ein «regulierter Markt»); und/oder

(iii) kürzlich emittierten, übertragbaren Wertpapieren, unter der Voraussetzung, dass die Emissionsbedingungen die Zusicherung enthalten, dass Antrag auf Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder einem regulierten Markt in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika gestellt und die Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erteilt sein wird.

Die Gesellschaft darf bis zu 35% des Nettovermögens jeder Anteilsklasse in übertragbaren Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union («Mitgliedsstaat») oder seinen Gebietskörperschaften, jeglichen Staaten des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten als Mitglieder angehören, emittiert oder verbürgt sind.

Ferner darf die Gesellschaft bis zu 100% des Nettovermögens jeder Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbaren Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedsstaat, seinen Gebietskörperschaften, jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika oder einem internationalen Organismus öffentlich-rechtlichen Charakters, dem ein oder mehrere Mitgliedsstaaten als Mitglieder angehören, emittiert oder verbürgt sind, sofern diese Anteilsklasse Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen hält und die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens der Anteilsklasse ausmachen.»

3. Artikel 28 der Satzung der Gesellschaft abändern, um der Geschäftsleitung zu erlauben, die Liquidation einer Anteilsklasse von Aktien zu beschließen, und zwar nicht nur im Falle, dass der Nettovermögenswert einer solchen Anteilsklasse unter 5 Millionen Dollar fällt, sondern auch dann, wenn der Nettovermögenswert in einer anderen Währung, die dem Wert unter 5 Millionen Dollar entspricht, entsprechend fällt.

Somit wir der erste Satz des dritten Absatzes in Artikel 28 der Satzung der Gesellschaft geändert, der sich dann wie folgt liest:

«Die Geschäftsleitung der Gesellschaft kann beschließen, eine Anteilsklasse aufzulösen, wenn das Nettovermögen dieser Klasse unter die Grenze von 5 Millionen US-Dollar, oder den entsprechenden Betrag in einer anderen Währung,

sinkt, bzw. wenn eine Änderung der politischen oder wirtschaftlichen Verhältnisse, die eine Anteilsklasse betrifft, eine solche Auflösung rechtfertigt.»

III. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den anwesenden Aktionären, den Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Wahlprüfer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird dieser Urkunde als Anlage beigelegt, sodass sie gleichzeitig mit der Urkunde bei den zuständigen Behörden eingereicht werden kann.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass 917.624 von 8.809.868 ausgegebenen Aktien in der Hauptversammlung anwesend sind.

V. Die Versammlung kann nur dann rechtmäßig beraten, falls ein Quorum von 50% des Kapitals erreicht ist; jede Entscheidung in dieser Versammlung benötigt eine Zustimmung von 2/3 der an der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

VI. Aus den vorstehenden Angaben ergibt sich, dass die heutige Hauptversammlung nicht ordnungsgemäß zustande kam und somit nicht befugt ist die Punkte der Tagesordnung rechtmäßige Beschlüsse zu fassen da das Quorum nicht erreicht wurde; somit ist es unerlässlich eine zweite außerordentliche Hauptversammlung mit derselben Tagesordnung mittels vom Gesetz vorgesehenen Bekanntmachungen einzuberufen; die Versammlung kann dann, falls sie ordnungsgemäß zustande kam, Beschlüsse fällen wie auch immer der Prozentsatz des vertretenen Kapitals sein mag.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa sechs hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da kein weiterer Punkt auf der Tagesordnung ist, wird die Hauptversammlung hiermit geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Vo Van, M.P. Molina, T. Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2003, vol. 524, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 10. September 2003.

J. Seckler.

(055868.3/231/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

POLCLIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 43.980.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(055547.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SAMA TRADEMARK INVESTMENTS B.V., Société à responsabilité limitée,

(anc. GLORIA VANDERBILT TRADEMARK B.V.).

Etablissement principal: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Siège social: Amsterdam, Pays-Bas.

R. C. Luxembourg B 87.671.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055551.3/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.583.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of August.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, R.C. number B 13.583, having its registered office in Luxembourg, incorporated in the form of a «société à responsabilité limitée» under the denomination of WEBBER WENTZEL & CO, S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing at Pétange, dated January 13, 1976, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 83 of April 23, 1976.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated January 14, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 of March 6, 2003.

The meeting begins at four thirteen p.m., Mrs Sonia Garcia, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being the Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Estelle Schneider, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the four hundred (400) shares of a par value of one thousand euro (€ 1,000.-), representing the total capital of four hundred thousand euro (€ 400,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of € 10,000.- by the issue of 10 new shares of a par value of € 1,000.- each. Payment in cash together with a share premium of € 12,500.- per share which will bring the total of the increase to € 135,000.-.

2. To confirm the authorized capital of € 3,700,000.-.

3. To amend subsequently article 5 of the Articles of Incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital of the Company is increased by an amount of € 10,000.-, so as to raise it from its present amount of € 400,000.- to € 410,000.- by the creation and issue of 10 new shares with a par value of € 1,000.-.

These new shares have been entirely subscribed as follows:

- for 5 new shares by Mr John B. Mills, consultant, residing at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, and

- for 5 new shares by Mr John R. Whillis, company director, residing at 15, Brewery Wharf, Victoria Road, Isle of Man IOM9 1EU,

both here represented by Mrs Sonia Garcia, prenamed,

by virtue of two proxies given in Luxembourg respectively in the Isle of Man, on August 21 and 25, 2003.

Such proxies, after signature by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The new shares have been entirely paid up in cash together with an issue premium of € 12,500.- per share, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to this, so that the aggregate amount of € 135,000.- is as of now available to the Company.

Second resolution

It is resolved to confirm an authorized capital of € 3,700,000.-.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 5.- Capital

5.1. The Company has an issued capital of four hundred and ten thousand (410,000.-) euro (EUR) divided into four hundred (410) shares having a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.

5.2. The Company shall have an authorized capital of three million seven hundred thousand (3,700,000.-) euro (EUR) divided into three thousand seven hundred (3,700) shares having a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de MAITLAND MANAGEMENT SERVICES R.C. B n° 13 583, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WEBBER WENTZEL & CO, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 13 janvier 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 83 du 23 avril 1976.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire, en date du 14 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 du 6 mars 2003.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Estelle Schneider, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quatre cent mille euros (€ 400.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de € 10.000,- par l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1.000,- chacune. Libération en espèces ensemble avec une prime d'émission de € 12.500,- par action portant le total de l'augmentation à € 135.000,.

2. Confirmation d'un capital autorisé de € 3.700.000,-.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de € 10.000,- pour le porter de son montant actuel de € 400.000,- à € 410.000,- par la création et l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1.000,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été intégralement souscrites comme suit:

- pour 5 actions nouvelles par Monsieur John B. Mills, consultant, demeurant au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et

- pour 5 actions nouvelles par Monsieur John R. Whillis, administrateur de sociétés, demeurant au 15, Brewery Wharf, Victoria Road, Isle de Man IOM9 1EU,

tous les deux ici représentés par Mademoiselle Sonia Garcia, préqualifiée,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg respectivement dans l'île de Man, les 21 et 25 août 2003.

Lesquelles procurations, signées par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission de € 12.500,- par action, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, de sorte que le montant total de € 135.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de confirmer un capital autorisé de € 3.700.000,-.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5.- Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent dix mille (410.000,-) euros (EUR) divisé en quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, libérées entièrement en espèces ou en nature.

5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à trois millions sept cent mille (3.700.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille sept cents (3.700) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Garcia, E. Schneider, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 46, case 10. – Reçu 1.350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(055748.3/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

(anc. WEBBER WENTZEL & CO, S.à r.l.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 13.583.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1127 du 29 août 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(055749.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CITADEL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 89.113.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055552.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SOLO SONGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 76.951.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 27 août 2003

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président

Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055602.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LINEPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 64.918.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue à Luxembourg, en date du 2 septembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Madame Anne-Françoise Fous, administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati, Madame Nathalie Carbotti-Prieur en tant qu'administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055606.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

EMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 70.013.

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Bourglinster sous la dénomination de EMMA S.A. R.C. Luxembourg B 70.013, constituée originairement sous la dénomination de TELE-AGRO S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 595 du 3 août 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 888 du 11 juin 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 2, rue du Château, L-6162 Bourglinster au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
2. Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2 et de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social de la Société est transféré du 2, rue du Château, L-6162 Bourglinster au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

En conséquence, l'article 1, alinéa 2 et l'article 9 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(055746.3/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

**EMMA S.A., Société Anonyme,
(anc. TELE-AGRO S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.013.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1135 du 2 septembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(055747.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

COBELU, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.940.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055563.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LAUZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.450.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signature

(055565.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 38.919.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055567.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

S.L.P.E., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRESSE ET D'EDITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8391 Nospelt, 2, rue de Roodt.

R. C. Luxembourg B 95.524.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Madame Yvonne Boever, sans état, demeurant au 2 rue de Roodt, L-8391 Nospelt, représentée par Monsieur Jean Nicolas, journaliste, demeurant au 2 rue de Roodt, L-8391 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 août 2003, ci-annexée.

2.- La société WAYLAND NETWORK LIMITED, ayant son siège social à Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, représentée par Madame Christine Louis-Haberer, juriste, demeurant au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale datée du 7 août 2003, dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Il est constitué une société anonyme, dénommée: SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRESSE ET D'EDITION S.A., en abrégé S.L.P.E.

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Nospelt, commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet l'exploitation d'une agence de presse.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action, si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Excepté le cas où l'un des actionnaires désirerait céder ses actions à une autre entité juridique ayant soit l'actionnaire cédant lui-même comme bénéficiaire économique, soit le même bénéficiaire économique que l'actionnaire cédant lui-même, chaque actionnaire jouit d'un droit de préemption sur l'ensemble des actions. Ce droit peut être exercé tant à l'égard de toute vente publique ou de gré à gré, qu'à l'égard de tout apport ou échange d'actions. L'actionnaire qui désire aliéner ses actions ou le tiers chargé de procéder à la vente forcée exigera du candidat acquéreur une offre écrite précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, le prix et les conditions contractuelles. Cette dernière condition s'applique à l'échange et à l'apport mutatis mutandis. Cette offre écrite sera communiquée par lettre recommandée au conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration communiquera par lettre recommandée endéans les quinze jours, à partir de la date de réception, cette offre écrite à l'ensemble des autres actionnaires qui disposeront de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date de réception, pour exercer leur droit par lettre recommandée adressée au conseil d'administration. Ce droit de préemption peut être exercé pour un prix déterminé, conformément à la formule d'évaluation décrite ci-après ou au prix proposé par le candidat acquéreur, au choix du bénéficiaire du droit de préemption.

Si à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours, plusieurs actionnaires entendent exercer leur droit de préemption et si le nombre total des actions qu'ils souhaitent acquérir dépasse le nombre d'actions proposées, les actions proposées à la vente seront réparties entre eux proportionnellement au nombre d'actions que chacun d'entre eux détient déjà.

Si à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est inférieur au nombre d'actions proposées à l'aliénation, la procédure décrite au second paragraphe ci-dessus sera immédiatement renouvelée pour les actions restantes, mais le délai de quatre-vingt-dix (90) jours sera ramené à trente (30) jours et le conseil d'administration indiquera la raison du renouvellement de la procédure et le nouveau délai.

Si, après cette seconde offre, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est toujours inférieur à celui des actions proposées à l'aliénation, les actions restantes seront offertes en vente à la société qui disposera d'un délai de trente (30) jours à partir de l'expiration du délai de trente (30) jours fixé au paragraphe précédent pour les racheter conformément aux dispositions de l'article six.

Le conseil d'administration décidera du rachat ou non rachat des actions à lui offertes et communiquera la décision de la société par lettre recommandée, adressée à l'actionnaire qui désirera aliéner.

Si, après cette troisième offre, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est toujours inférieur à celui des actions proposées à l'aliénation, le tiers candidat acquéreur pourra acquérir l'ensemble des actions proposées à l'aliénation.

Le conseil d'administration informera par lettre recommandée chacune des personnes qui ont le droit d'acheter des actions en vertu des alinéas précédents du nombre d'actions qui en définitive leur reviendront.

Le prix des actions sera égal à la valeur nette par action calculée sur base de la valeur du marché de tous les devoirs et engagements de la société, selon les méthodes d'évaluation généralement admises sur le plan international.

Le prix des actions devra être payé dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de cette lettre recommandée. Le transfert des actions est effectué au jour du paiement.

Les droits de préemption décrits dans cet article ne sont pas d'application en cas de fusion, scission, liquidation ou apport de branche d'activité ou lorsque la cession est faite au profit d'une société holding privée dont l'ensemble des actionnaires de la société au jour de la cession détiennent au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) des actions ou encore lorsque tous les actionnaires renoncent par acte sous seing privé à ces droits.

Dans l'hypothèse où les actions étaient transférées sans respecter le droit de préemption, le conseil d'administration pourrait suspendre l'exercice des droits afférents aux actions transférées.

Les libéralités ayant les actions pour objet au profit d'autres personnes que les héritiers en ligne directe ou le conjoint de celui qui effectue la libéralité doivent être approuvées par l'ensemble des actionnaires. A défaut d'approbation, le gratifié verra l'exercice des droits sociaux, attachés aux actions ayant fait l'objet de la libéralité, suspendu tant qu'il n'aura pas offert ses actions en vente aux actionnaires au prix établi suivant la formule d'évaluation reprise ci-dessus et suivant la procédure décrite ci-dessus.

La cession ou la transmission d'actions à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Si le conseil d'administration n'agrée pas le cessionnaire proposé, il est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions légales du code civil.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.- Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18.- L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20.- La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.-Madame Yvonne Boever, prénommée, cinquante actions	50
2.- La société WAYLAND NETWORK LIMITED prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean Nicolas, journaliste, demeurant au 2 rue de Roodt, L-8391 Nospelt,
- 2.- Madame Yvonne Boever, sans état, demeurant au 2 rue de Roodt, L-8391 Nospelt,
- 3.- Monsieur David Fleming, directeur de sociétés, demeurant au 33, rue des Merisiers, L- 8253 Mamer,
- 4.- Madame Sandrine Nicolas, étudiante, demeurant au 2, rue de Roodt, L-8391 Nospelt.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société COMPTA CONCEPT, une société civile, établie et ayant son siège social au 6, rue des Fondateurs, L-3583 Dudelange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2 rue de Roodt, L-8391 Nospelt.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Jean Nicolas, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature jusqu'à un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) euros, dans le cadre de sa gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Nicolas, C. Louis-Haberer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055733.3/239/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CONQUEST INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.827.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055568.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.369.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055569.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

IMODESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach, 7, rue de Gostingen.

R. C. Luxembourg B 95.525.

STATUTS

L'an deux mil trois, le deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Armando Rafael Loureiro Dias, indépendant, né le 10 janvier 1961 à Pena/Lisbonne (Portugal), demeurant à L-5414 Canach, 7, rue de Gostingen;

2.- Monsieur Jorge Manuel Dos Santos Coelho, indépendant, né le 16 septembre 1953 à San Sebastiao Da Pedreira/Lisbonne (Portugal), demeurant à L-5414 Canach, 7, rue de Gostingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}.- La société prend la dénomination de IMODESIGN, S.à r.l.

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Canach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3.- La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction ainsi que la prestation de services dans le secteur de l'architecture d'intérieur et de design et le montage d'éléments préfabriqués en bois et en matières synthétiques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4.- La durée de la société est illimitée.

Art. 5.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Armando Rafael Loureiro Dias, indépendant, né le 10 janvier 1961 à Pena/Lisbonne (Portugal), demeurant à L-5414 Canach, 7, rue de Gostingen, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur Jorge Manuel Dos Santos Coelho, indépendant, né le 16 septembre 1953 à San Sebastiao Da Pedreira/Lisbonne (Portugal), demeurant à L-5414 Canach, 7, rue de Gostingen, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7.- Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10.- Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11.- Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12.- Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13.- En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14.- Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15.- Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5414 Canach, 7, rue de Gostingen.

- Sont nommés gérants techniques de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Armando Rafael Loureiro Dias, préqualifié, et

b) Monsieur Jorge Manuel Dos Santos Coelho, préqualifié.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants techniques.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. R. Loureiro Dias, J. M. Dos Santos Coelho, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, vol. 140S, fol. 45, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2003.

T. Metzler.

(055736.3/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LA GAIETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.019.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055570.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

PROVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.554.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue à Luxembourg, en date du 3 septembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Madame Anne-Françoise Fouss, administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati, Madame Nathalie Carbotti-Prieur en tant qu'administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055607.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 30.433.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 8 septembre 2003

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg, président

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055603.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

EIKNES INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 85.585.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2003

- Ont été r-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président

Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055604.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

COMPAGNIE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 82.074.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 20 août 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.

Mesdames Gabrielle Trierweiler et Nathalie Carbotti sont nommées administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires Mesdames Regina Rocha Melanda et Anne-Françoise Fouss jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Les mandats de Monsieur Domenico Scarfo en tant qu'administrateur ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055609.3/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CENTRAL SONGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 77.519.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 27 août 2003

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président,
Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,
Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055605.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.316.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 20 août 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055610.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

BOULDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.395.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 juin 2003 que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur François Winandy, avec décharge spéciale pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, et nomination de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, poste d'Administrateur de la société.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Michele Clerici, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano,

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L),

- Monsieur Marco Theodoli, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Confirmation du transfert de l'adresse du siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055678.3/802/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.110.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 avril 2003

Première résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Guy Hornick pour une période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055613.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

PERSEPOLIS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.263.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 juin 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de 6 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2008.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la Société AUDIEX pour une nouvelle période de 6 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PERSEPOLIS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

E. Ries / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055616.3/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

EMANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.397.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 18 juillet 2003 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs Madame E. Lindgren, Madame A. Zacharias et Monsieur B. Ewen ainsi que du Commissaire aux Comptes, Monsieur P. Schill, pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

B. Ewen

Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055650.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

RELAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.984.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 mai 2003

Troisième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Michel Mulliez, Edmond Ries et Guy Hornick pour une période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2008.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A. pour une période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RELAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

E. Ries / G. Hornick

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055623.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SIMTEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.648.

—
EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 septembre 2003, les administrateurs décident à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. De prendre acte de la démission de Madame Andrea Dany de son mandat d'administrateur de la Société.

2. Constatant la vacance laissée par la démission susmentionnée, de coopter Monsieur Guido Maria Pedone, maître en droit, né le 2 mars 1960 à Milan et domicilié professionnellement Corso Elvezia 9A, 6900 Lugano, Suisse, aux fonctions d'administrateur de la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'an 2008.

Ladite nomination sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa prochaine réunion, conformément aux dispositions de l'article 51 alinéa 4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055629.3/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.513.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 juillet 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Cesare Talin, entrepreneur, demeurant à Kilifi, Kenya, Président.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055667.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LUX WINDOWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003 à 11.00 heures.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Stéphane François Mercier en qualité d'administrateur et administrateur délégué et la nomination de Monsieur Taghi Rezapour Jirkol à ces mêmes postes.

L'assemblée accepte la démission de la société STARLINK LIMITED en qualité d'administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société ALLIANCE SECURITIES LIMITED en qualité d'administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055632.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LUX WINDOWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.331.

Le soussigné, Mercier Stéphane, Informaticien, 39, Résidence Beausoleil, F-86100 Chatellerault, donne par la présente, à compter du 25 juillet 2003, la démission de sa fonction d'administrateur, de la société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.331, ayant pour dénomination LUX WINDOWS S.A. constituée en date du 13 juillet 1998 (en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette) avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Fait et signé à Luxembourg, en deux exemplaires originaux, le 5 septembre 2003.

Lu et approuvé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055626.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SOPFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.462.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055574.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HOLDING D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.586.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055575.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

PROPERTY SERVICES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.016.

—

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 25 juillet 2003, il a été décidé:

- de nommer Monsieur Xavier Pauwels, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pascal Roumiguié, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001 et qui se tiendra en 2003.

- de nommer EUROFID, S.à r.l., R.C. B 92.176 ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que commissaire de la société en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001 et qui se tiendra en 2003.

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Gérard Becquer et de Monsieur Jean-Daniel Camus pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001 et qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055633.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.520.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, président.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055663.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

H.R. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.639.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2003

- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé au fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Carine Bittler.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055679.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 81.825.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 juin 2003 que:

- le mandat des administrateurs a été reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels 2003 ou à l'élection d'un successeur, de sorte que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Roberto Dorigo;
- Monsieur Delio Fabbri;
- Monsieur Filippo Ferrua Magliani;
- Monsieur Antonio Do;
- Monsieur William Giuseppe Salice;
- Monsieur Antonio Fassinotti;
- Monsieur Carlo Bresciano;

- le mandat de commissaire aux comptes a été confié jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels 2003 à:

- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055741.3/304/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 81.825.

—
RECTIFICATIF

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 juin 2003 que:

- la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de l'ancien. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2003.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AH01052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055743.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SYNTONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 94.624.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue à 10.00 heures le 11 juillet 2003

Après discussion pleine et entière, le Conseil décide à l'unanimité:

Décisions

1. De nommer M. Renato Rangoni, industriel, demeurant 258, Brompton Road - London, en tant que Président du Conseil d'Administration;

2. D'accorder à M. Renato Rangoni plein pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055703.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MODERN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.765.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président.
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, avenue de la Faïencerie, 57, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055665.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

RAC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.681.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 29 juillet 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055666.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

BENJAMIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.272.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 août 2003 que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Isaac Truzman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano,
- Monsieur Marco Theodoli, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055669.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

G.B.I. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rumelange, 7, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 83.817.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 11 septembre 2003.

Signature.

(055680.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

G.B.I. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rumelange, 7, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 83.817.

—
Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002

Conformément à la loi de 1915 et aux statuts, le Conseil d'Administration rend compte de l'activité de la société durant l'exercice 2002 qui s'est clos le 31 décembre 2002, qui est le deuxième exercice social depuis sa constitution en date du 21 septembre 2001.

Durant cet exercice, le chiffre d'affaires était de 160.420,10 EUR. Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice de l'exercice: 21.697,50 EUR.

En ce qui concerne l'exercice en cours, les perspectives sont bonnes et aucun événement particulier n'est à signaler.

Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Conformément à la loi de 1915, le Conseil d'Administration prie les actionnaires de se prononcer sur la décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2002.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(055684.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MANUPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 7.104.

—
Die Bilanz mit Anhang zum 31. Dezember 2001 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg am 5. September 2003, Ref. LSO-AI01174, wurde am 11. September 2003 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit dem Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(055717.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MANUPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 7.104.

—
Die Bilanz mit Anhang zum 31. Dezember 2002 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg am 5. September 2003, Ref. LSO-AI01172, wurde am 11. September 2003 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit dem Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(055715.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

**PIZZERIA DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(faisant commerce sous l'enseigne de RISTORANTE BELLA CALABRIA).**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 2, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.049.

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Umberto Scalise, commerçant, né à Ciro (Catanzaro, Italie), le 25 mars 1946, époux de Madame Assunta Squillace, demeurant à L-6683 Merttert, 55, rue de la Moselle,
- 2) Madame Assunta Squillace, commerçante, épouse de Monsieur Umberto Scalise, née à Verzino (Catanzaro, Italie), le 2 janvier 1947, demeurant à L-6683 Merttert, 55, rue de la Moselle,
- 3) Monsieur Vito Scalise, ajusteur mécanicien, né à Milano (Italie) le 16 novembre 1967, demeurant à L-6683 Merttert, 55, rue de la Moselle.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Umberto Scalise et Assunta Squillace sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PIZZERIA DE LA GARE, faisant le commerce sous l'enseigne de RISTORANTE BELLA CALABRIA, ayant son siège social à L-6633 Wasserbillig, 2, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.049,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 03 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 09 novembre 1991,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 21 février 1996.

En vertu de la conversion légale le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (EUR 12.394,67); il est souscrit comme suit:

1) Monsieur Umberto Scalise, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2) Madame Assunta Squillace, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Monsieur Umberto Scalise et Madame Assunta Squillace, préqualifiés, déclarent céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, leurs cinq cents parts sociales de la société à responsabilité limitée PIZZERIA DE LA GARE, prénommée, à Monsieur Vito Scalise, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix global de cinquante mille (50.000,-) euros.

Monsieur Vito Scalise s'engage et engage ses héritiers et ayants cause solidairement et indivisiblement entre eux à payer la somme de cinquante mille (50.000,-) euros à Monsieur Umberto Scalise et Madame Assunta Squillace au plus tard pour le 31 décembre 2003, sans intérêt jusque-là, mais avec, en cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux légal jusqu'à paiement pour solde. Ces intérêts de retard courront à charge de Monsieur Vito Scalise de plein droit à partir de l'échéance ci-avant fixée, sans mise en demeure préalable et sans préjudice à l'exigibilité du principal.

Les cédants déclarent que les parts sociales sont libres de tous gages et de toutes dettes.

Le cessionnaire Monsieur Vito Scalise sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'associé unique Monsieur Vito Scalise décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros trente-trois cents (EUR 105,33) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de vingt-quatre euros virgule soixante-dix-huit cents (EUR 24,78) à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Libération

L'associé unique Monsieur Vito Scalise libère les cent cinq euros trente-trois cents (EUR 105,33) par des versements en espèces.

La preuve du versement en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique décide ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Troisième résolution

En conformité de la cession de parts et de l'augmentation de capital ci-avant faites, l'associé unique Monsieur Vito Scalise décide de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée PIZZERIA DE LA GARE, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Vito Scalise, ajusteur mécanicien, né à Milano (Italie) le 16 novembre 1967, demeurant à L-6683 Mertert, 55, rue de la Moselle, en rémunération de son apport.»

Quatrième résolution

L'associé unique Monsieur Vito Scalise décide de nommer Monsieur Umberto Scalise, commerçant, né à Ciro (Catanzaro, Italie), le 25 mars 1946, demeurant à L-6683 Mertert, 55, rue de la Moselle, ici présent et ce acceptant, gérant technique de la société à responsabilité limitée PIZZERIA DE LA GARE, prénommée, pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

L'associé unique Monsieur Vito Scalise décide de se nommer soi-même gérant administratif de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat

La société est engagée jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) par la seule signature d'un des gérants technique ou administratif.

Pour tout montant dépassant les mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), la société se trouve engagée par les signatures conjointes du gérant technique et d'un gérant administratif.

Monsieur Vito Scalise, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant administratif et Monsieur Umberto Scalise, agissant en sa qualité de gérant technique de la société déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et ils déclarent dispenser le cessionnaire Monsieur Vito Scalise de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Cinquième résolution

L'associé unique Monsieur Vito Scalise décide de procéder à une refonte des statuts.

Les statuts de la société auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

- la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques,
- l'exploitation d'une pizzeria et d'un restaurant,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de PIZZERIA DE LA GARE, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale de RISTORANTE BELLA CALABRIA.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Wasserbillig.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Vito Scalise, ajusteur mécanicien, né à Milano (Italie) le 16 novembre 1967, demeurant à L-6683 Mertert, 55, rue de la Moselle, en rémunération de son apport.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 on été remplies.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. Scalise, A. Squillace, V. Scalise, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 2003, vol. 528, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 septembre 2003.

J. Gloden.

(055894.3/213/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INTERACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.017.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signature.

(055817.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INTERACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.017.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signature.

(055818.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INTERACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.017.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signature.

(055822.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INTERACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.017.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signature.

(055826.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

PNEU SERVICE SCHUMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.394.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(055806.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

PNEU SERVICE SCHUMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.394.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(055804.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

PNEU SERVICE SCHUMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.394.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(055801.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

PNEU SERVICE SCHUMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.394.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(055799.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.
